

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3957/2018

ATAS/125/2019

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 18 février 2019

10^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée à PLAN-LES-OUATES

recourante

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route
de Chêne 54, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président; Jean-Pierre WAVRE et Willy
KNOPFEL Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES du 25 octobre 2018, rejetant l'opposition formée par Madame A_____ contre le refus de remise de l'obligation de rembourser la somme de CHF 11'556.- perçue indûment ;

Vu le recours du 18 novembre 2018 ;

Vu la réponse du 6 décembre 2018 ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 11 février 2019 ;

Attendu qu'à cette dernière audience la recourante a indiqué qu'au vu des explications qui lui avaient été fournies, elle retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

Prend acte du retrait du recours.

Raye la cause du rôle.

La greffière

Le président

Florence SCHMUTZ

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le